

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Département politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences

Service des concours, examens professionnels
et projets spécifiques (DHEC61)
Tel : 01.58.50.34.24
Courriel : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2022.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) organise un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'année 2022 (« B en BSUP »).

Le nombre de postes offerts à cet examen est fixé à 22.

En conséquence, les secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental, et qui, au plus tard le 31 décembre 2022 :

- justifient de trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- **et** ont atteint le 4ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe normale.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services à leur correspondant RH en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée à compter de la page 6).

II – Définition de l'épreuve :

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour **l'avancement aux grades de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations** et de classe exceptionnelle de la CDC, cet examen comporte :

une épreuve écrite unique d'admission qui consiste à traiter un cas pratique, destiné à mettre le candidat en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures).

III – Le dossier de candidature :

Le dossier de candidature est constitué d'un formulaire d'inscription.

■ **Production des pièces justificatives pour les personnes en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve :**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial lors de l'épreuve prévu par la réglementation.

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours de la Caisse des dépôts et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat concerné devra fournir les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés ;
- **et** la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, le candidat est invité à contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

IV - Modalités d'inscriptions

a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

<http://www.caissedesdepots.fr/nous-rejoindre>

- Rubrique : Examens Professionnels
- Sélectionner la 3ème puce : S'inscrire à un examen

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Le candidat se connecte au service électronique d'inscription.
- Il prend connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel figurant dans le guide de téléinscription : **cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.**
- Il indique ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Il poursuit sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat vérifie les données.
- **Un numéro d'inscription et un numéro de certificat lui sont attribués.**
- **Il procède à la validation de son inscription. Important : cette étape est IMPERATIVE pour la validation définitive de son inscription.**

- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que le candidat dépose son attestation CDAPH pour les candidats reconnus travailleurs handicapés demandant un aménagement d'épreuve (1,5 Mo maximum).**
- Un écran informatif indique au candidat la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription par le candidat.

Une fois le formulaire d'inscription validé par le candidat, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement **complété de la ou les pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions** indiquée ci-dessous.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Vendredi 02 juillet 2021 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Lundi 02 août 2021 à 12 heures (heure de Paris)

IMPORTANT : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, le candidat doit **impérativement procéder à la VALIDATION de son inscription** sur le service électronique dans le délai de rigueur soit **au plus tard le lundi 02 août 2021 (12h00 – heure de Paris)**. **Toute inscription non validée par le candidat ne sera pas traitée.**

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible :

- sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- et sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-b>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) Par courrier :

Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/examen-professionnel-categorie-b> rubrique « réservé à la catégorie B (B en BSUP) »
- ou sur Next (Pour les candidats en fonction à l'Etablissement public): https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou encore obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **vendredi 02 juillet 2021, cachet de la poste faisant foi**, à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHEC61
(Examen professionnel « B en BSUP »)
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, **impérativement en recommandé avec avis de réception** au tarif en vigueur **au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le lundi 02 août 2021** (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du dossier.

Les dossiers adressés, par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception, ou par messagerie, ne seront pas acceptés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

V – Informations complémentaires :

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **L'épreuve écrite d'admission aura lieu le jeudi 09 septembre 2021.**

■ **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidats devront se munir du numéro d'inscription et du numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être présentée, de préférence sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale sur la base de leur signalement préalable.

■ **La composition du jury** est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.

■ **Les convocations, précisant le lieu et l'heure des épreuves, seront envoyées aux candidats inscrits** environ 15 jours avant le début de l'épreuve.

Toutefois, le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

En cas de non réception de la convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, le candidat est invité à contacter le service des concours (concours@caissedesdepots.fr) en indiquant ses coordonnées, ainsi que ses numéros d'inscription et de certificat.

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

L'attention des candidats est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf évènement majeur, de la faisabilité de vous présenter aux épreuves écrite et orale qui nécessitent un investissement en termes de préparation et donc de leurs incidences en termes d'engagement.

En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service des concours afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des épreuves.

■ **Des formations sont organisées** pour permettre aux agents de se préparer aux examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « form&vous » :

<https://formezvous.caissedesdepots.fr>.

■ Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur Next :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

et internet : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

Dispositions réglementaires :

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n°2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 26 mai 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations

ANNEXE

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail
En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services à leur correspondant RH en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

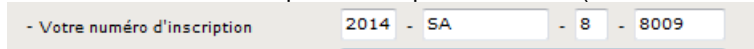
Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

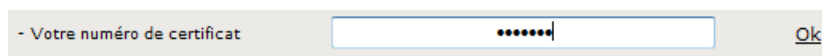


- Votre numéro d'inscription

2014	- SA	- 8	- 8009
------	------	-----	--------

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »



- Votre numéro de certificat

Ok

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

- 1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
- 2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

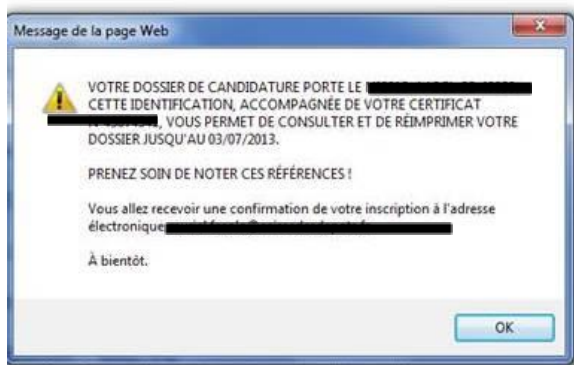
Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts
 Direction des Ressources Humaines
 Service des concours
 12 Avenue Pierre Mendès-France
 75013 PARIS
 Tél : 01.58.50.00.00
 concours@caissedesdepots.fr

Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription, cliquez



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?
 Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable. Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?
 Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur [REDACTED] -AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	Voir
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	Voir
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	Voir

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.